

Travailleurs frontaliers par pays de travail ou de résidence

51 548

wallons, la plupart salariés,
travaillent dans un pays frontalier au
30 juin 2015, soit 4,5 % de l'ensemble
des salariés résidant en Wallonie

Travailleurs frontaliers entrants par pays de résidence et région de travail

Travailleurs frontaliers entrants					
	Luxembourg	France	Allemagne	Pays-Bas	Total
Wallonie	402	28 508	658	220	29 788
Flandre	42	7 104	433	9 881	17 460
Bruxelles	61	729	37	277	1 104
Belgique	505	36 341	1 128	10 378	48 352
Travailleurs frontaliers sortants					
	Luxembourg	France	Allemagne	Pays-Bas	Total
Wallonie	38 699	6 219	5 402	1 228	51 548
Flandre	950	987	515	30 747	33 199
Bruxelles	280	207	65	216	768
Belgique	39 929	7 413	5 982	32 191	85 515

Sources : Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), 30 juin 2015

Plus de 60 % des travailleurs frontaliers belges sortants habitent en Wallonie. Parmi eux, 75 % travaillent au Grand-Duché de Luxembourg, 12 % en France et 10 % en Allemagne. En Flandre, la plupart des travailleurs frontaliers (93 %) sortants travaillent aux Pays-Bas.

A l'inverse, 29 788 travailleurs viennent d'un pays frontalier pour travailler en Wallonie. C'est un peu plus de la moitié du flux sortant. La plupart (96 %) habitent en France.

En Flandre, les travailleurs frontaliers entrants sont presque deux fois moins nombreux (17 460) que les sortants (33 199) et viennent surtout des Pays-Bas (57 %) et de France (41 %).

A Bruxelles, le flux des travailleurs entrants (1 104) est plus important que celui des frontaliers sortants (768).

Travailleurs frontaliers par pays de travail ou de résidence

Définitions et sources

L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) collecte auprès des organismes assureurs les données sur leurs affiliés qui sont travailleurs frontaliers, qu'ils soient entrants et assujettis à la sécurité sociale belge ou sortants et assujettis au système de sécurité sociale du pays de travail.

Les travailleurs frontaliers sortants habitent en Belgique et travaillent dans un des 4 pays voisins de la Belgique. Les travailleurs frontaliers entrants travaillent en Belgique et résident dans un des 4 pays voisins de la Belgique. La plupart sont salariés.

Selon la réglementation communautaire européenne relative à la protection sociale des travailleurs, le terme "travailleur frontalier" désigne tout travailleur qui est occupé sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre (critère politique), où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine (critère temporaire). (http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/soci/w16/summary_fr.htm#N_1_). Cette définition ne s'applique cependant qu'à la protection sociale des travailleurs concernés au sein de l'Union européenne. Ce concept est donc distinct du concept fiscal de travailleur frontalier tel qu'utilisé dans les conventions bilatérales de double imposition entre Etats et qui retiennent des définitions plus restrictives, en imposant un critère spatial complémentaire, selon lequel le fait de résider et travailler dans une zone frontalière stricto sensu, indiquée de façon variable dans chaque convention fiscale.

Pertinence et limites

Les données sont disponibles par arrondissement belge et par pays de travail ou de résidence. Ces données ne sont pas parfaitement exhaustives et le lieu de travail est parfois mal attribué. On suppose que certains travailleurs frontaliers sortant vers l'Allemagne ne sont pas connus à l'INAMI, car ils sont assurés auprès d'un organisme privé. Parmi les français qui vont travailler en Flandre, il y en a probablement beaucoup qui préfèrent s'inscrire dans une commune francophone voisine et sont ainsi considérés comme travaillant dans l'arrondissement de Mouscron alors qu'ils travaillent en Flandre.

Pour en savoir plus :

<http://www.iweps.be/travailleurs-frontaliers-sortants-par-pays-de-travail-et-region-de-residence>

<http://www.iweps.be/travailleurs-frontaliers-entrants-par-pays-de-residence-et-region-de-travail>

<http://www.inami.fgov.be/fr/statistiques>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : novembre 2017